

Département des  
Pyrénées Orientales

COMMUNE DE BOMPAS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le 10 Décembre

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de la convocation : le 2 Décembre 2020

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MALE Didier, ARANEGA Carmen, RUMEAU Jérôme, VIEGAS Marie-Josée, GUILLAUME Gilles, PICORNELL Marina, FRANCHET Jean-François, TROTIN Sylvie, GUY Fernand, SERRIE Jean-Pierre, LAFRANCAISE Yolande, GONZALVEZ Colette, TEXTORIS Dominique, MARY Bernard, DARNER Marie, CAMPS Claude, COLMENERO Carole, CATHALA Jérôme, TREMOUILLE Arnaud, BEZAULT Alexandre, FERRER Lucy, TILLOIS Pierre, Monique MORELL, GRIEU Alain, LESIEUR Brigitte, CUGULLERE Michel, DE VOLONTAT Philippe, Caroline LANGLAIS

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Pierre TILLOIS

---

**Objet** : 2020/08/08: Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2021

**Matière** : **Finances**

**Rapporteur** : Mme le Maire

---

Le Budget s'exécute du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris

Les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021.

**Affectation et Montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2021**

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2020 (BP)
20-Immobilisations incorporelles	150 000 €
204- Subventions d'équipements versées	212 000 €
21- Immobilisations incorporelles	150 000 €
23- Immobilisations encours	200 000 €
Opérations d'investissements 2020	2 738 110,19 €
<b>TOTAL DES DEPENSES 2020</b>	<b>3 450 110,19 €</b>

Les crédits globaux pouvant être ouverts avant le vote du budget 2021 s'élèvent à : **862 527.55 €**

Nous proposons le vote d'une autorisation d'un montant de 430 000 € pour régler les affaires courantes de début d'année répartis comme suit :

**2020/08/08: Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2021**

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts dans l'attente du vote du budget 2021
20- Immobilisations incorporelles	80 000 €
21- Immobilisations corporelles	200 000 €
23- Immobilisations en cours	50 000 €
<b>Opérations d'investissements dont</b>	<b>100 000 €</b>
20211 Equipements divers	50 000 €
20212 Ecoles	50 000 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT AUTORISEES</b>	<b>430 000 €</b>

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'engager, de liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

**Article 1 : AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 avant le vote du Budget Primitif 2021 dans la limite des crédits mentionnés au présent rapport répartis comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts dans l'attente du vote du budget 2021
20- Immobilisations incorporelles	80 000 €
21- Immobilisations corporelles	200 000 €
23- Immobilisations en cours	50 000 €
<b>Opérations d'investissements dont</b>	<b>100 000 €</b>
20211 Equipements divers	50 000 €
20212 Ecoles	50 000 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT AUTORISEES</b>	<b>430 000 €</b>

**Article 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Vote

Pour : 29  
Contre  
Abstention :



Pour extrait certifié conforme  
Mme le Maire

Laurence AUSINA

**PUBLIÉ LE.....1.1.DEC.2020**